



Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-153 du 12 décembre 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 5 décembre 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, F. LETURCQ, I. GUISE,

Mm J.F. LALY, A. LEJOSNE, B. VAILLANT, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, J. C. MAYEUX, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J. PETIT, F. SELIER, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, D. BIZART, L. ANTINORI, D. CARON, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, Ch. DAMBRINE, F. FOURNIER.

M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. T. DEMARLE,

Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme S. MANECHEZ,
Mme I. GUISE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. M. LALISSE,
M. B. VAILLANT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL,
M. J. C. MAYEUX, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART,
M. F. FOURNIER, absent et excisé, a donné pouvoir à Mme M. BONIFACE.

Objet : Service Développement Economique – Prise en charge de l'accompagnement BOOSTER des artisans et commerçants dans le cadre de la convention signée avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France.

La séance ouverte, Monsieur le Président précise au Conseil de Communauté que l'intercommunalité du Sud Artois a renouvelé la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts de France et avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois pour trois nouvelles années (2022-2024).

Monsieur le Président rappelle l'objectif de ces conventions qui vise à soutenir les artisans et les commerçants du territoire dans différents domaines ayant trait à leurs activités. C'est ainsi que l'intercommunalité intervient en complément de la Région Hauts de France dans le cofinancement des dispositifs d'accompagnement « Booster » proposés par les deux chambres consulaires à leur ressortissant. Ce dispositif d'accompagnement personnalisé permet d'améliorer la performance de l'entreprise dans différents domaines (gestion, e-commerce, ressources humaines, numérique, communication...).

Monsieur le Président explique qu'au titre de cette action, l'intercommunalité vient compléter le financement apporté par la Région Hauts de France sur ce dispositif en remboursant la somme engagée par le commerçant ou l'artisan bénéficiaire de l'action d'accompagnement. Cette participation complémentaire de 150 € permet une prise en charge totale de l'action de formation.

Monsieur le Président fait état de la formation suivie par la gérance de l'institut de beauté BELLE ATTITUDE, situé 17, rue de Péronne à BAPAUME (62 450), Siret 500 677 844 000 28 au titre d'un programme BOOSTER - Module Gestion.

Monsieur le Président propose au conseil de communauté de rembourser à l'institut de beauté BELLE ATTITUDE de Bapaume la somme de 150 € en application de la convention passée avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts de France concernant le cofinancement des actions d'accompagnement dans le cadre du dispositif Booster.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le remboursement de la participation payée par l'EURL BELLE ATTITUDE au titre de la formation Booster – module gestion suivie auprès de la Chambre des Métiers et de l'artisanat des Hauts de France ;
- de procéder à versement de cette participation sur le compte ouvert au nom de l'EURL BELLE ATTITUDE auprès du Crédit Agricole Nord de France sous le numéro IBAN : FR76 1670 6000 1116 4098 5450 865.
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement de cette aide financière qui sera imputée à l'article 6574-90.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

DEL 2022-153 du 12/12/2022
Développement Economique –
Stage Booster - .EURL Belle Attitude